

ANNUAIRE FRANÇAIS  
DE  
RELATIONS  
INTERNATIONALES

2014

*Volume XV*

**PUBLICATION COURONNÉE PAR  
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

*(Prix de la Fondation Edouard Bonnefous, 2008)*



Université Panthéon-Assas  
Centre Thucydide

## OÙ VA LE GROUPE DES FOURNISSEURS NUCLÉAIRES ?

PAR

BENJAMIN HAUTECOUVERTURE (\*)

La littérature récente – essentiellement anglo-saxonne – sur le Groupe des fournisseurs nucléaires (Nuclear Suppliers Group ou NSG) se fait l'écho d'interrogations multiples sur son autorité, sur son efficacité, sur sa place et sur son avenir. Selon une formule partagée par nombre d'auteurs depuis quelques années, le NSG serait désormais « à la croisée des chemins ». « The Nuclear Suppliers Group at the crossroads » est en effet le titre de plusieurs articles et papiers de recherche écrits récemment dans la presse anglo-saxonne spécialisée, mais également dans la presse destinée au grand public. Un article de Daniel Painter, assistant de recherche à l'International Institute for Strategic Studies (Londres), a ainsi été publié sous ce titre dans *The Diplomat* le 10 juin 2013. Un article d'Oliver Thränert et Matthias Bieri, portant le même titre, a été publié au mois de février 2013 sur le site du Center for Security Studies de l'ETH (Zurich). Un rapport écrit en 2011 par Marc Hibbs, chercheur à la Carnegie Endowment for International Peace (*The Future of the Nuclear Suppliers Group*), reprend la même idée dans sa conclusion : « *The NSG at the crossroads of an evolving nuclear trade regime* ».

Les termes du débat sur le NSG sont complexes : le principe même du Groupe est de s'adapter au marché nucléaire mondial s'agissant de l'offre de biens et d'équipements pour contrôler en amont les risques de prolifération associés. Or, offre et demande ont considérablement évolué depuis le début du siècle dans un contexte international de sécurité lui-même fort peu statique.

Schématiquement, les débats récents qui animent la communauté de l'*arms control* au sens large s'agissant du NSG (*think tankers*, diplomates, ingénieurs, douaniers, etc.) se concentrent publiquement sur les cas indien et pakistanais depuis 2005, ainsi que, indirectement, sur les comportements américain et chinois liés. Bien qu'occupant moins de place sur la scène publique, la question du renforcement des directives du Groupe est également au cœur des préoccupations depuis le début du siècle. Il convient encore de noter que le débat public sur le NSG se fonde sur des informations le plus souvent incomplètes. A l'instar des autres régimes multilatéraux de contrôle des exportations, le

(\*) Chargé de recherche à la Fondation pour la recherche stratégique (FRS, France) et au Centre d'études de sécurité internationale et de maîtrise des armements (CESIM, France) et rédacteur en chef de l'*Observatoire de la non-prolifération* (ONP).

NSG n'a pas vocation à la transparence s'agissant des positions de ses Etats membres. Les messages qui émanent de ses réunions plénières annuelles et de ses divers organes sont donc sujets à interprétation. Celle-ci souffre de multiples biais de perception.

En toile de fond, la diversité des enjeux auxquels le NSG doit aujourd'hui faire face relève pour partie de l'expansion du marché nucléaire mondial et pour partie de l'élargissement de sa vocation au fil des années : d'organe de contrôle technique, le NSG devient-il un organe de contrôle politique ? Dans ce cas, quelles en seraient les implications ?

Il s'agit ici d'analyser la place du NSG au sein du régime mondial de non-prolifération nucléaire au regard de son évolution récente. Est-il « à la croisée des chemins » ? Quelles décisions risqueraient de mettre à mal son autorité ou bien de la renforcer et en quoi seraient-elles susceptibles de modifier les grands équilibres en place ?

#### L'EVOLUTION DES FONDAMENTAUX

Le NSG est un régime multilatéral de contrôle des exportations nucléaires civiles établi par sept Etats (1) suite à l'essai nucléaire indien de mai 1974 (2). Jusqu'à cette date, le concept de limitation du commerce nucléaire tel qu'introduit par l'article III.2 du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (3) était encadré par le seul Comité Zangger (4) mis en place pour offrir aux Etats fournisseurs un cadre d'interprétation de cet article. Constitué de 15 Etats en 1977, le futur NSG – appellation en usage depuis 1991 – s'est alors désigné « Club de Londres », a souhaité étendre les directives du Comité Zangger et introduire des conditions de fourniture allant au-delà de la lettre de l'article III.2. La première version des directives d'exportation de matériaux et équipements nucléaires du Groupe a été adoptée en 1978.

Le NSG est une organisation informelle, ne dispose pas de secrétariat permanent. Sa présidence est exercée annuellement par l'un des Etats membres qui organise chaque année une réunion plénière. Le Groupe y prend ses décisions par consensus. Alors que cet article est écrit, la dernière réunion plénière du NSG s'est tenue à Prague les 13 et 14 juin 2013, inaugurant la présidence tchèque pour l'exercice 2013-2014.. La réunion de Prague a rassemblé les 48

(1) Canada, Etats-Unis, France, Japon, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, URSS.

(2) Qualifié d'« explosion nucléaire pacifique » par l'Inde.

(3) « *Tout Etat partie au Traité s'engage à ne pas fournir : a) de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ou b) d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux, à un Etat non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties requises par le présent article.* »

(4) C'est en 1972, deux ans après l'entrée en vigueur du TNP, que les membres du Comité Zangger ont défini des règles communes (*Understandings*) pour l'exportation des biens visés par l'article III.2 du Traité.

Etats membres (5) ainsi que l'Union européenne (UE) et le Comité Zangger, observateurs permanents.

Les directives du NSG constituent son principal outil, d'application volontaire. En effet, la responsabilité finale d'exporter relève de la seule autorité des Etats membres : l'application des directives du NSG n'est pas juridiquement contraignante. Leur critère ultime de décision demeure leur conviction que les transferts ne contribuent pas à la prolifération des armes nucléaires. Les directives ont jusqu'à présent représenté un cadre essentiel pour l'harmonisation des politiques de transfert et, de ce fait, un véritable outil de non-prolifération.

Le NSG dispose de deux listes de contrôle : la « *trigger list* » (liste des transferts critiques ou liste de base) depuis 1978 et la « *dual-use list* » (liste de biens à double usage) depuis 1992. La « *trigger list* » a été conçue pour indexer l'ensemble des équipements et matériaux directement exploitables pour la production, le traitement ou l'utilisation de matière fissile. Les transferts vers tout Etat non doté de l'arme nucléaire sont interdits sauf 1) si les matériels et équipements sont exportés dans le cadre d'un régime de garanties intégrales (« *full scope* ») établi avec l'AIEA (6) ou 2) si une telle exportation est impérative en termes de sûreté. Les exportations duales sont autorisées sauf 1) vers un Etat non nucléaire se livrant à des activités nucléaires explosives ou n'étant pas soumis à des garanties sur son cycle du combustible, 2) pour tout type de transfert, s'il existe un risque inacceptable de détournement des activités nucléaires du récipiendaire ou s'il existe un risque inacceptable de détournement susceptible de générer des actes de terrorisme nucléaire. Par ailleurs, la règle du « *no undercutting* » (non-exportation d'un Etat membre tiers dès lors qu'un premier refus d'exporter a été notifié) s'applique depuis 1992. Enfin, les Etats membres ont adopté une clause dite « attrape tout » (« *catch all* ») en 2004, afin de pouvoir contrôler l'exportation d'un bien qui ne figure pas sur l'une des deux listes vers un Etat soupçonné de mener des activités proliférantes.

La candidature d'un Etat à l'adhésion au NSG est soumise à l'examen de cinq critères principaux : la capacité de fournir des biens qui font partie de ses directives ; la volonté de se conformer à ces directives ; l'existence d'un dispositif législatif et réglementaire national de contrôle des exportations conforme aux dispositions du Groupe ; l'adhésion au TNP ; le respect des dispositions du TNP et la participation active au régime de non-prolifération nucléaire mondial. C'est dire qu'il y a la « lettre » et « l'esprit » du NSG.

La participation des Etats au NSG a une incidence directe sur l'évolution de leurs réglementations intérieures en matière d'exportation – parfois par une transcription directe des directives – et sur leur perception de la prolifération. Les règles de notifications et d'échanges d'informations au sein du Groupe donnent aux Etats membres une meilleure connaissance de leur environne-

(5) Le Mexique et la Serbie ont rejoint le NSG comme membres à part entière depuis la réunion plénière de 2012. Cf. la liste complète des Etats membres en annexe 1.

(6) Depuis 1992.

ment, de la qualité de leur interlocuteur – notamment en rapport aux certificats d'utilisation finale – et des risques.

Par nature, l'activité du NSG est en évolution permanente puisque le Groupe doit nécessairement adapter ses listes aux progrès technologiques et industriels ainsi qu'aux transformations des risques et des menaces telles qu'il les perçoit. Par exemple, l'adoption d'une liste de biens à double usage en 1992 fut consécutive à la découverte que l'avancement du programme nucléaire iraquien avait été dû pour partie à l'importation de biens à double usage par le régime de Saddam Hussein. Les adaptations du Groupe, à la fois rapides et substantielles dans la première décennie post-Guerre froide, ont été plus lentes et moins nombreuses depuis le début du siècle, en particulier du fait de l'augmentation du nombre de ses membres alors que les décisions sont prises par consensus. Qu'indique précisément la décennie passée ?

La physionomie actuelle du NSG est pour partie le produit de la rupture introduite par les attentats du 11 septembre 2001 sur le sol américain, des révélations de l'année 2002 sur un programme nucléaire clandestin en Iran (7), de la seconde guerre d'Iraq, ainsi que des révélations sur le programme nucléaire libyen. Ces événements ont été à l'origine de modifications importantes dans la manière que le Groupe a de considérer certaines questions ainsi que dans l'éventail des questions traitées : du sabotage et actes de terrorisme et, plus largement, de l'ensemble des enjeux technologiques et industriels liés à la sécurité nucléaire (8) à la question du non-respect des engagements étatiques juridiquement contraignants à la suite des allégations de l'année 2002 selon lesquelles l'Iran aurait construit une installation d'enrichissement à Natanz, pour prendre deux illustrations très différentes.

En outre, le développement de l'énergie nucléaire dans les pays émergents depuis le début du siècle a nourri la réflexion et donné forme à une évolution majeure du Groupe : selon l'AIEA en 2012, 29 Etats aujourd'hui dépourvus de réacteurs nucléaires de puissance envisagent ou planifient de s'en doter dans les décennies à venir. La capacité nucléaire mondiale, toujours selon les prévisions de l'Agence de Vienne, devrait atteindre entre 501 et 746 gigawatts d'ici 2030, ce qui représenterait dans ce second cas de figure plus du doublement de la capacité mondiale actuelle (370 gigawatts environ) (9). Dans ces conditions, l'intensification du contrôle du commerce nucléaire mondial est un enjeu de sécurité internationale. Le rôle du NSG s'inscrit prioritairement dans ce contexte. La place des Etats possesseurs d'armes nucléaires non parties au TNP dans le régime mondial de non-prolifération nucléaire, Inde en tête,

(7) Le 12 septembre 2002, le Conseil national de la résistance en Iran (CNRI) révèle l'existence de deux sites nucléaires inconnus : une installation d'enrichissement de l'uranium à Natanz, une installation à l'eau lourde à Arak.

(8) La préservation des informations techniques sur la manière dont tel réacteur nucléaire a été construit, dans un objectif de prévention d'une attaque aérienne contre une installation nucléaire civile, par exemple.

(9) International Status and Prospects for Nuclear Power 2012, GOV/INF/2012/12-GC(56)/INF/6, AIEA, 15 août 2012, disponible sur le site Internet [www.iaea.org/About/Policy/GC/GC56/GC56InfDocuments/English/gc56inf-6\\_en.pdf](http://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC56/GC56InfDocuments/English/gc56inf-6_en.pdf).

représente l'autre enjeu principal de l'activité du Groupe depuis le début du siècle. C'est à ce titre que les cas indien et pakistanais concentrent aujourd'hui la plupart des analyses sur le NSG.

Entre le renforcement des directives et la question de la participation de l'Inde et du Pakistan au régime mondial de non-prolifération nucléaire, le Groupe des fournisseurs nucléaires peut donner le sentiment d'osciller entre une vocation technique et industrielle qui serait sa raison d'être et une vocation politique qui tendrait à s'affermir.

#### LE TOURNANT INDIEN ET L'ENJEU PAKISTANAIS

L'Inde occupe depuis la fin de l'année 2008 une place à part dans le régime de non-prolifération nucléaire mondial : Etat possesseur d'armes nucléaires, non membre du TNP, le pays bénéficie d'un accord de garanties spécifiques avec l'AIEA et est exempt des directives du NSG dont il ne fait pas partie. Au-delà même de la question posée au Groupe, cela représente l'évolution la plus remarquable du régime de non-prolifération nucléaire depuis le début du siècle.

La question de la place de l'Inde vis-à-vis du NSG est particulière du fait que c'est l'« explosion nucléaire pacifique » indienne de 1974 qui été à l'origine de la création du Club de Londres (10). Après plus de trente ans d'interdiction de coopérer avec l'Inde, un processus de « normalisation » des échanges nucléaires entre l'Inde et les Etats membres du NSG a été lancé à l'initiative des Etats-Unis après 2005 (11). A peine un an et demi après sa signature entre l'Inde et les Etats-Unis le 27 juillet 2007, l'accord de coopération nucléaire bilatérale « 1.2.3. » est entré en vigueur après sa ratification par le Congrès américain. Après une année de blocage au sein même de la coalition gouvernementale au pouvoir à New Delhi et moyennant un renversement d'alliances du parti du Congrès, majoritaire, au début de l'été 2008, un accord de garanties a été conclu avec l'AIEA, approuvé par le Conseil des gouverneurs le 1<sup>er</sup> août. Un mois plus tard, le NSG est parvenu à s'accorder sur un régime d'exception spécifique à l'Inde, le 6 septembre, à l'issue de trois jours de débats. Ces deux conditions constituaient un pré-requis à l'examen de l'accord par le Congrès. L'extrême rapidité avec laquelle ces résultats ont été obtenus est significative. Elle permet de mesurer l'ampleur du travail de persuasion réalisé par l'Inde et les Etats-Unis en une année auprès des 35 Etats membres du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et, surtout, auprès des 45 Etats membres du NSG

(10) Aux Etats-Unis, cette explosion a entraîné l'adoption du contraignant *Nuclear Non-Proliferation Act* de 1978 (NNPA, P.L. 95-242).

(11) Déclaration conjointe du président Bush et du premier ministre Singh indiquant une volonté de reprise de la coopération nucléaire civile entre l'Inde et les Etats-Unis, 18 juil. 2005 ; Entrée en vigueur du Henry J. Hyde United States-India Peaceful Energy Cooperation Act, (P.L. 109-401), qui amende le Atomic Energy Act de 1954, 18 déc. 2006 ; Signature de l'accord de coopération nucléaire civile 1.2.3. entre l'Inde et les Etats-Unis, 27 juil. 2007 ; approbation, par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, d'un accord de garanties spécifiques avec l'Inde, 1<sup>er</sup> août 2008 ; accord d'exemption avec le NSG, 6 sept. 2008 ; entrée en vigueur de l'accord 1.2.3. entre l'Inde et les Etats-Unis, 6 déc. 2008.

à l'époque. Au titre de l'accord de garanties, le nombre de réacteurs sous contrôle de l'Agence de Vienne doit passer de 6 à 14 d'ici 2014. 8 autres, militaires, demeurent à l'extérieur du périmètre contrôlé. L'Inde s'est également engagée à signer un Protocole additionnel avec l'AIEA concernant ses équipements civils. Parmi les membres du NSG, l'Autriche, la Chine, l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse étaient les plus réticents à exempter l'Inde des directives du Groupe de manière « *propre* » (12) et « *inconditionnelle* », selon la volonté et les termes indiens. Au total, seule concession véritable, New Delhi s'est engagée à « *maintenir son moratoire unilatéral sur les essais nucléaires* », ainsi qu'à travailler à la conclusion d'un traité multilatéral sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (13). Pour les opposants au « *nuclear deal* » américano-indien, cette concession a été jugée minimale et vague. Qualifié à l'époque de « *désastre de proportion historique* » par le directeur de l'Arms Control Association Daryl Kimball, l'accord obtenu par les Etats-Unis auprès du NSG révèle aussi l'échec des campagnes transnationales d'opposition menées par de nombreuses ONG entre 2007 et 2008.

L'opportunité d'une candidature de l'Inde au NSG est débattue au sein du Groupe depuis 2009, sachant que l'Inde n'a pas encore déposé de candidature officielle. Le communiqué final de la réunion plénière de 2013 indique, comme en 2011 et 2012, que les discussions avec l'Inde se poursuivent sur la nature de la relation du pays avec le NSG. Peu de progrès ont encore été accomplis sur la perspective d'une adhésion, à laquelle ne sont pas défavorables *a priori* la France, les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Russie. La Chine est le principal Etat membre du Groupe qui s'y oppose (14), sans être le seul. En outre, la permanence du débat sur l'entrée de l'Inde au NSG depuis cinq ans indique que le soutien américain est moins marqué que ne l'était celui qui a mené à l'accord d'exemption en une seule année de négociations/persuasions de la part des Etats-Unis.

Naturellement, la principale difficulté, dans l'hypothèse d'une entrée de l'Inde dans le Groupe, réside dans la nécessité historique d'adhérer au TNP pour pouvoir candidater. Alors que la décision de faire une exception pour l'Inde en 2008 s'agissant du droit d'exporter vers ce pays a pu finalement être prise par consensus parce qu'elle n'affectait pas directement les membres du Groupe qui y étaient réticents par principe, en revanche l'entrée du pays dans le NSG comme membre à part entière les affecterait directement, ce qui rend l'obtention d'un consensus favorable beaucoup plus ardue sur cette question aujourd'hui et dans un futur proche. Dans ce cas en effet, l'Inde détien-

(12) « *clean* ».

(13) Traité « *Cut off* ».

(14) La Chine, de manière générale, déploie des efforts diplomatiques soutenus visant à empêcher que l'Inde soit reconnue comme une puissance nucléaire *de facto*. Elle continue ainsi de soutenir la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée à l'unanimité au lendemain des essais nucléaires indiens et pakistanais de mai 1998, qui exige l'arrêt des programmes nucléaires militaires des deux pays.

drait un droit de vote égal à celui des autres membres, ce qui génère encore aujourd'hui une vive appréhension à cet égard au sein du Groupe. Par ailleurs, les Indiens ne plaident pas directement leur cause au sein du NSG, comptant toujours pour ce faire sur la France, les Etats-Unis et la Russie. Plutôt que de se contenter de s'en remettre à la bonne disposition d'un certain nombre d'Etats à son égard, l'Inde contribuerait sans doute à faire avancer sa candidature en prenant des mesures concrètes susceptibles de contribuer à justifier son adhésion, par exemple en ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). D'autres Etats mal disposés à l'adhésion de l'Inde, tels que la Suisse, les Pays-Bas, le Japon, ont indiqué que des engagements significatifs en matière de non-prolifération, la ratification du TICE par exemple ou l'adoption de règles nationales de contrôle aux exportations intransigeantes seraient susceptibles de faire évoluer leur position. Pour les promoteurs de l'entrée de l'Inde au NSG, le fait que l'Inde ne soit pas partie au TNP n'est pas le cœur du sujet. La lettre des directives du Groupe corrobore cette lecture historique selon eux pour qui il s'agit, pour tout candidat, d'être « *like minded* », de partager avec les membres du Groupe une approche commune afin que tous puissent travailler et évoluer dans la même direction. Tous les Etats membres du NSG ne partagent pas cette analyse, loin s'en faut s'agissant de la communauté de l'« *arms control* », notamment aux Etats-Unis. Ainsi, le cas de l'Inde cristallise depuis plusieurs années le débat entre les tenants d'une « lettre » et d'un « esprit » du NSG.

La question du Pakistan se pose dans ce contexte. La coopération nucléaire sino-pakistanaise, vieille de plus de vingt ans, a connu un regain d'actualité médiatique à la fin de l'hiver 2012-2013, avec la révélation dans les colonnes du *Washington Free Beacon* par le journaliste américain Bill Gertz d'un accord formel conclu entre le 15 et le 18 février 2013 entre la Chine et le Pakistan pour la fourniture d'un nouveau réacteur nucléaire, d'une puissance de 1 000 mégawatts à ce jour inédite au Pakistan, sur le site de Chashma, dans la province du Pendjab au nord-est du pays. Selon des sources diplomatiques citées sous couvert d'anonymat, Bill Gertz affirme également qu'une notice gouvernementale chinoise produite pour la China National Nuclear Corp (CNNC) et pour certains leaders politiques chinois régionaux demande la plus grande discrétion sur cet accord. Interrogé par la presse étrangère le 25 mars 2013, le porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères n'a pas démenti l'information, affirmant simplement que la Chine en prend acte.

Si ce nouveau seuil de la coopération nucléaire civile sino-pakistanaise était franchi, il appellerait trois séries de commentaires au-delà des premières alarmes, dont nombre de membres de la communauté de l'*arms control* occidental se sont fait immédiatement l'écho.

D'abord, le contenu réel d'un tel accord étant inconnu, on ne sait s'il s'agirait d'un cinquième réacteur ou de l'accroissement de capacité du troisième réacteur, dont la construction a déjà été annoncée, ainsi que celle d'un quatrième réacteur, en 2008. Pour mémoire, l'énergie nucléaire fournit 2,34% de l'électricité produite par le pays, dont les besoins énergétiques nécessitent

une augmentation de production importante d'ici 2030 (plus de 160 000 MW), selon le plan de sécurité énergétique adopté par le pays en 2005. La Chine a déjà construit un premier réacteur de puissance (CHASNUPP-1) à Chashma à partir de 1993, d'une capacité de 325 MW, qui opère depuis 2000. La mise en place de CHASNUPP 2, également fourni par la Chine, a débuté en décembre 2005. La fourniture de deux nouveaux réacteurs de fabrication chinoise d'une puissance respective annoncée de 320 à 340 MW est prévue au moins depuis l'été 2008, qui a donné lieu à un accord entre les deux pays en octobre 2008. En mars 2009, le Shanghai Nuclear Engineering Research and Design Institute (SNERDI) a annoncé être en train de procéder à la conception des réacteurs Chashma-3 et Chashma-4 et les deux gouvernements ont signé au début de l'année 2010 un accord pour la construction des réacteurs. Enfin, si on se réfère à une annonce du vice-président de la CNNC Qiu Jianguang, lors d'une cérémonie à Pékin, rapportée par l'agence de presse Reuters le 22 septembre 2010, les deux pays étaient déjà à l'époque en cours de discussions pour la construction d'un nouveau réacteur nucléaire d'une puissance de 1 gigawatt. Dans ces conditions, la révélation du *Washington Free Beacon* pourrait concerner la fourniture de ce cinquième réacteur et ne constituerait pas vraiment une surprise ni n'aurait besoin d'être tenue secrète outre mesure par les autorités chinoises.

Qu'il s'agisse d'une augmentation de capacité de Chashma-3 ou de la fourniture d'un cinquième réacteur, le problème posé s'agissant du respect des engagements chinois au titre du TNP reste le même. L'article III.2 du Traité étant sans doute pertinent en l'espèce, deux questions se posent : le Pakistan peut-il être considéré comme un Etat non doté d'armes nucléaires « quel qu'il soit » ? Si on estime que c'est le cas, l'uranium faiblement enrichi nécessaire au fonctionnement des réacteurs chinois au Pakistan sont-ils des produits fissiles spéciaux ? Dans ce cas, les installations civiles pakistanaises étant sous accord de garanties avec l'AIEA, la Chine semble bien fondée à coopérer avec le Pakistan conformément à l'article IV du Traité. Toutefois, le cas particulier du Pakistan, Etat non partie au TNP et possesseur d'armes nucléaires, illustre bien que la place des Etats dits « du seuil » dans le régime de non-prolifération nucléaire mondial reste très problématique et non prise en compte par le Traité.

Enfin, le problème posé s'agissant du respect des engagements chinois au titre du NSG, dont le pays est membre depuis 2004, n'a lui non plus pas sensiblement évolué depuis ces dernières années, du moins si on considère que la Chine sait produire un réacteur d'une capacité de 1 gigawatt sans recourir à une technologie étrangère, ce que le pays prétend. On sait que la conclusion d'un accord de garanties intégrales avec l'AIEA est une condition de fourniture d'articles figurant sur les listes du NSG de la part de tout Etat membre du Groupe. Cependant, l'application des directives du NSG n'étant pas juridiquement contraignante, rien ne permet d'affirmer que la Chine cherchera à obtenir pour le Pakistan une exemption à l'égard de cette contrainte. Si c'est le cas, la diplomatie chinoise devra convaincre les 47 autres Etats membres du Groupe que le Pakistan respecte ou au moins n'entrave pas le régime global de non-prolifération nucléaire, que les installations du pays sont sûres et en sécu-

rité, et que sa politique nucléaire militaire est marquée par la retenue. A chercher un accord d'exemption, la Chine prendrait sans doute le risque d'un refus.

Pour autant, la question de la coopération nucléaire avec la Chine, qui est réelle et exclusive, se pose également au Pakistan en termes d'accès à d'autres fournisseurs sur le marché mondial. Les Pakistanais le souhaitent sans doute. Il s'agit donc d'un enjeu commercial pour les autres Etats fournisseurs du NSG. Le Pakistan est perçu dans ce contexte comme un pays « intéressant » par plusieurs Etats membres du NSG. Les Pakistanais montrent une volonté très forte d'engagement vis-à-vis du régime de non-prolifération nucléaire (15). Des discussions informelles se sont tenues avec le NSG, qui sont dites constructives et qui ne se réduisent pas à une liste de demandes. Aujourd'hui, s'il existe une « question pakistanaise », elle ne se pose donc pas en termes de candidature pour entrer au NSG, mais en terme d'engagement de la communauté des Etats fournisseurs à l'égard du Pakistan. Or, si l'Inde détient un droit de veto comme membre à part entière du NSG, un tel engagement ne risque-t-il pas d'être mis à mal ?

On le constate : l'évolution récente des rapports de l'Inde et du Pakistan avec le NSG illustre l'ampleur de la vocation qui est *de facto* devenue celle de ce régime de contrôle des exportations nucléaires au cours des dix dernières années. Le traitement de ces deux cas dans les dix années à venir donnera sans doute le sens de l'action du NSG pour les futures décennies. Il convient d'ajouter que nul ne peut affirmer aujourd'hui ce qu'il en sera.

#### RETOUR SUR LES DIRECTIVES

Les directives du NSG ont été régulièrement réformées, notamment à chaque crise de prolifération. Un examen complet des listes du Groupe a été formellement décidé à la réunion plénière de Christchurch (Nouvelle-Zélande) en 2010. Les diverses révélations apparues au début du siècle sur les réseaux de prolifération sub-étatiques ont en effet conduit le Groupe à initier en 2010 le Dedicated Meeting of Technical Experts (DMTE) destiné à amender les listes de contrôle en les passant en revue de manière systématique. Le lancement du processus DMTE était donc fondé sur des préoccupations de contrôle technique apparues il y a une dizaine d'années, notamment suite à la mise à jour du réseau de prolifération du Pakistanais A. Q. Khan. Il était aussi lié aux évolutions générées par l'accord d'exemption avec l'Inde : dès novembre 2008 en effet, le NSG schématisait de nouvelles directives s'agissant du transfert des technologies sensibles, c'est-à-dire celles liées à l'enrichissement de l'uranium et au retraitement du combustible usagé (« *enrichment and reprocessing* » ou ENR). Au titre de cette base de négociations vite dénommée le « *clean text* », une liste de critères objectifs et subjectifs était élaborée, en particulier l'adhésion au TNP et le fait de disposer d'un accord de garanties généralisées avec

(15) Entretiens avec l'auteur.

l'AIEA, deux critères qui excluent *de facto* l'Inde du transfert des technologies ENR alors même qu'un accord d'exemption venait d'être signé avec le NSG.

La réunion plénière de Noordwijk, aux Pays-Bas, au mois de juin 2011, a été principalement marquée par une reformulation des paragraphes 6 et 7 des directives du Groupe, s'agissant du transfert des technologies sensibles. Selon un communiqué publié le 24 juin 2011, le Groupe « *est convenu de renforcer ses directives sur le transfert des technologies sensibles d'enrichissement et de retraitement* ». Cette formule laconique cache en réalité un accord de compromis dont l'interprétation a différé quelque peu entre les principaux intéressés : l'ancienne version de l'article 6 demandait aux Etats membres d'exercer de la retenue en matière d'exportations de technologies sensibles. La nouvelle version y ajoute une liste de critères. Le nouvel article 7 est plus détaillé quant aux restrictions au transfert des installations, équipements et technologies d'enrichissement. De plus, le Protocole additionnel aux accords de garantie de l'AIEA devient une condition de fourniture de technologies ENR, mais une exception est ouverte pour les Etats disposant d'accords régionaux de comptabilité et de contrôle approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA : l'accord quadripartite ABACC (16) est ici directement visé et institue une exception dont peuvent profiter le Brésil et l'Argentine, même si la formulation de ce cas de figure peut indiquer qu'il doit rester temporaire – la formule « *pending this* » du texte adopté a naturellement donné lieu à des interprétations publiques divergentes entre le Brésil et les Etats-Unis notamment. Enfin, le critère de subjectivité qui avait été proposé dans la base formelle de négociations adoptée en novembre 2008 (le « *clean text* ») a été reformulé de manière plus générale. Ainsi, la prise en compte de facteurs tels que la stabilité et la sécurité, ou encore la logique nationale à l'œuvre derrière une volonté de se doter de technologies ENR ne figurent pas dans le nouveau document adopté en 2011, mais peuvent être considérées par tout Etat membre comme facteurs pertinents dans une décision d'exportation.

Aboutissement de huit années de négociations lancées à l'initiative du président Bush et relancées par le « *clean text* » de novembre 2008, la reformulation des directives du NSG a pu apparaître modeste à Noordwijk en juin 2011 et symptomatique de la résistance de quelques Etats à un encadrement renforcé du commerce des technologies nucléaires sensibles. Il reste que l'âpreté des négociations à propos d'un instrument – les directives du NSG – qui n'est pas juridiquement contraignant est instructive : elle indique aussi à quel point l'outil est devenu une pièce-clef du régime de non-prolifération nucléaire depuis le début du siècle.

Le NSG a terminé en 2013 l'examen complet de ses listes, 28 amendements ayant été apportés. Il s'agissait de la priorité de la présidence américaine du

(16) L'Agence brésil-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) a été mise en place en 1991. La même année, un accord quadripartite fut signé par les deux pays, l'ABACC et l'AIEA, qui prévoit que l'AIEA applique, en collaboration avec l'ABACC, des garanties généralisées à toutes les installations et matières nucléaires de l'Argentine et du Brésil faisant l'objet de restrictions bilatérales et internationales. Au titre de cet accord, la responsabilité principale des garanties est confiée à l'ABACC.

Groupe (2012-2013). On peut aujourd'hui se demander si la genèse du processus DMTE avant même l'année 2008 était une manière de dépolitiser l'activité du Groupe, alors que la question de l'accord d'exemption avec l'Inde était en cours de négociation en son sein. En tout état de cause, il s'agit bien d'une illustration du mouvement de balancier qu'opère le NSG entre vocation technique et vocation politique depuis le début du siècle. En l'occurrence, cette activité a pu être analysée comme un retour aux fondamentaux.

Cela étant, les discussions sur l'examen général des listes se sont tout de même politisées au sein du Groupe autour de la question du retraitement du combustible et, singulièrement, du pyrotraitement. Fallait-il l'inclure dans la liste comme technologie de retraitement ? La question s'est cristallisée autour des demandes coréennes à ce sujet, alors que l'accord de coopération nucléaire civil de la Corée avec les États-Unis commençait à être renégocié (17) et dans le cadre de la déclaration conjointe des deux Corées sur la dénucléarisation de la péninsule (18). Or, alors que la question du pyrotraitement était très immature il y a quinze ans au plan technologique, de nombreuses avancées se sont fait jour ces cinq dernières années au point que le retraitement est aujourd'hui possible en utilisant cette technologie. Sur le plan réglementaire américain, le pyrotraitement est désormais considéré comme du retraitement (19), alors qu'il est considéré par la Corée comme une technologie de gestion des déchets dont le pays estime avoir impérieusement besoin. Ouvrir une « exception » pour la Corée reviendrait-il à mettre en danger le régime de non-prolifération à l'avenir ? Ici encore, les aspects techniques et politiques de l'activité du NSG sont très liés et il semble décidément artificiel de vouloir les distinguer.

Pour mémoire, enfin, la réunion plénière de Prague en juin 2013 a avalisé le lien entre les exigences relatives à la protection physique et la circulaire INFICIRC/225 de l'AIEA (20). Ce changement a pu être apporté grâce à la séquence ouverte par les sommets mondiaux sur la sécurité nucléaire à Washington en 2010. En cela, le Groupe a abandonné son approche forgée dans les années 1970 pour se rapprocher d'une norme mondiale élaborée par l'AIEA. Ici encore, la question de la sécurité nucléaire au sein du NSG ne va pas de soi, aussi technique qu'elle se présente de prime abord. La question du lien entre sûreté, sécurité et non-prolifération nucléaires dans un contexte post-Fukushima et dans la séquence en cours des sommets mondiaux sur la sécurité nucléaire (21) est également de celles que le NSG examine depuis quelques

(17) L'accord de coopération nucléaire civil qui lie les deux pays depuis 1956 (amendé en 1958, 1965, 1972 et 1974) doit expirer en 2014. Un prolongement de l'accord de 1974 a été convenu jusqu'en 2016.

(18) Au titre de cette déclaration non juridiquement contraignante de 1992, la Corée du Sud s'est engagée à ne pas chercher à enrichir l'uranium ni à retraiter le plutonium.

(19) « *The US government considers electrochemical recycling technology [...] to be sensitive nuclear technology* », *Federal Register*, vol. LXXVIII, n° 105, 31 mai 2013.

(20) *Recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires (INFICIRC/225. Révision 5)*, Collection sécurité nucléaire de l'AIEA N° 13, AIEA, Vienne, 2011, 80 p.

(21) Après le sommet de Séoul du printemps 2012, un troisième sommet doit se tenir à La Haye en mars 2014, ainsi qu'un quatrième et dernier sommet à Washington en 2016.

années. Quel peut être l'apport opérationnel du Groupe en matière de sûreté et de sécurité ? En particulier, la question de la sécurité nucléaire comme critère de fourniture est délicate à soulever au sein du Groupe dans la mesure où cette dernière relève exclusivement de la responsabilité des Etats, dont bon nombre sont rétifs à l'idée d'élaborer des solutions intrusives au plan multilatéral. La question de la sécurité est l'un des enjeux futurs que les Etats-Unis veulent voir monter en puissance dans la réflexion du NSG.

#### LE NSG ET LE TNP

La 8<sup>e</sup> Conférence d'examen du TNP s'est tenue en mai 2010, alors que les principales évolutions récentes du NSG étaient en cours. Qu'indique le cycle d'examen du Traité à ce titre ?

Après l'échec retentissant de la 7<sup>e</sup> Conférence d'examen de mai 2005, la suivante s'est soldée, de l'avis général, par un succès symbolisé par l'adoption d'un document final accompagné d'un plan d'action réputé « équilibré » entre les trois piliers du Traité : non-prolifération, usages pacifiques, désarmement (22). Sans entrer dans le détail de cette appréciation générale, l'adoption par consensus d'un document final sur des recommandations de fond apparaît en effet comme le critère de succès le plus tangible de l'événement.

Ce document présente deux volets. Le premier est de la responsabilité particulière du Président de la Conférence. Il est constitué de 121 points par lesquels la Conférence, pour l'essentiel, « rappelle », « note », « reconnaît », « accueille », « réaffirme », « souligne », « soutient » ou « encourage », article par article, les éléments de mise en œuvre du TNP. Le second est consacré aux conclusions et recommandations pour les actions à venir. 64 actions sont identifiées, réparties de manière assez équilibrée sur les trois objectifs principaux du Traité : le désarmement nucléaire (22 actions), la non-prolifération nucléaire (24 actions), les usages pacifiques de l'énergie nucléaire (18 actions). Une ultime partie de ce second volet est spécifiquement consacrée au Moyen-Orient, « particulièrement la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient » (23).

L'importance des débats consacrés aux usages civils – l'article 4 du Traité – doit être notée, ainsi que les 18 actions qui lui sont réservées. C'était assez inédit dans le cadre d'une Conférence d'examen qui, de ce point de vue, a cherché à être en phase avec le regain d'intérêt manifeste de nombre d'Etats pour l'énergie nucléaire civile depuis la dernière Conférence d'examen. Ce mouvement entamé en 2010 devrait se confirmer dans le processus d'examen à venir

(22) Selon l'ambassadeur Eric Danon, représentant permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement, « la huitième Conférence quinquennale d'examen du Traité de non-prolifération, réunie à New York durant le mois de mai dernier, vient de s'achever sur un succès. Les Etats parties ont adopté, pour la première fois, des 'conclusions et recommandations d'action' sur les trois 'piliers' du Traité [...] ainsi que sur le Moyen-Orient. ». Cf. « La conférence d'examen du TNP : une relance du régime de non-prolifération », *Observatoire de la Non-prolifération*, CESIM, juin 2010, p. 1, disponible sur le site Internet [www.cesim.fr/fichiers/onp50-juin.pdf](http://www.cesim.fr/fichiers/onp50-juin.pdf).

(23) P. 29

et permettre de recentrer les débats sur le cœur de l'instrument, les droits aux usages pacifiques et l'objectif de non-prolifération étant intrinsèquement liés (24). Néanmoins, la teneur des débats et la maigreur des résultats affichés par le document final doivent aussi être soulignées, la question des usages pacifiques se révélant être un nouveau point de friction entre Etats occidentaux et non-alignés, s'agissant en particulier des transferts nucléaires comme du développement des approches multilatérales du cycle du combustible.

S'agissant des transferts, les travaux des Grandes Commissions II et III de la Conférence se sont heurtés à des désaccords sur la prise en considération des régimes de contrôle des exportations, NSG et Comité Zangger. L'UE souhaitait notamment le renforcement des directives du NSG et la prise en compte de l'adoption du protocole additionnel par les Etats comme condition de fourniture d'équipements et de technologies. Cette initiative a été refusée par les Etats du Mouvement des non-alignés (NAM), ce que reflète la formulation très prudente de l'action 36 (25). Par ailleurs, certains Etats, dont l'Algérie et l'Iran, plaidaient pour une interprétation de l'article 4 comme obligation faite aux Etats détenteurs de technologies nucléaires de commercer avec les Etats demandeurs et parties au Traité. Ils n'ont pas eu gain de cause. Le document final se contente d'accorder un traitement préférentiel aux Etats non dotés de l'arme nucléaire (ENDAN, action 50) et d'éliminer les contraintes excessives aux transferts (action 51). A l'évidence, l'accord de coopération nucléaire entre l'Inde et les Etats-Unis de 2008 et le régime d'exception accordé à l'Inde par le NSG la même année ont donc pesé sur les débats.

S'agissant des approches multilatérales de fourniture, le document final est resté minimaliste. L'action 58 se contente en effet de « *continuer à discuter* » du développement des approches multilatérales du cycle. Le projet porté par les Etats occidentaux de promouvoir une « *gouvernance mondiale* » de l'énergie nucléaire sous les auspices de l'article 4 du Traité s'est en effet heurtée à la crainte des Etats du NAM que le mécanisme ne soit destiné à restreindre l'accès à l'énergie nucléaire civile pour les ENDAN en développement (26).

Enfin, la façon dont est traitée l'universalisation du Traité, Conférence d'examen après Conférence d'examen, n'est désormais plus en phase avec les réalités stratégiques régionales s'agissant d'Israël, de l'Inde et du Pakistan. En particulier, l'Inde est *de facto* rentrée dans le régime de non-prolifération

(24) Art. 1, 2 et 3 et 4 du Traité. L'article 4 reconnaît en particulier le « *droit inaliénable* » des Etats parties aux usages pacifiques du nucléaire « *conformément aux dispositions des articles premier et II du Traité* ».

(25) « *The Conference encourages States parties to make use of multilaterally negotiated and agreed guidelines and understandings in developing their own national export controls.* »

(26) En définitive, il n'y a guère que l'AIEA qui semble pouvoir bénéficier du plan d'action sur le troisième pilier du Traité, même si, là encore, les actions respectives du document final (actions 52 à 55) reflètent des désaccords entre Etats en développement et Etats occidentaux. Les premiers souhaitent que le budget ordinaire de l'Agence soit modifié pour prendre en compte le financement du programme de coopération, aujourd'hui soutenu par les contributions volontaires des Etats. Les seconds ont eu gain de cause, puisque l'action 55 encourage les Etats qui le peuvent à accroître les contributions extra-budgétaires de 100 millions de dollars en cinq ans, proposition faite par les Etats-Unis qui se sont engagés, à l'ouverture de la Conférence, à contribuer à cette augmentation à hauteur de la moitié.

depuis la fin 2008 et le Pakistan est peut-être en train d'en prendre le chemin, ce que l'appel à l'universalisation du TNP ne prend toujours pas en compte. On peut arguer que le document final de 2010 le reconnaît en filigrane en demandant aux deux Etats de renforcer leurs mesures de contrôle des exportations (27). Cette reconnaissance timide ne doit pas occulter que l'intégration du couple Inde/Pakistan dans le régime global est en marche et ne rentre pas, pour l'heure, dans les cases du TNP. Il y a là encore un point de distorsion entre la communauté du TNP et celle du NSG.

L'ampleur des désaccords d'interprétation entre Etats occidentaux et Etats non alignés lors des négociations ayant conduit à l'adoption du document final en 2010 doit être appréciée. On peut incriminer un défaut de pédagogie des Etats fournisseurs, des EDAN ou du groupe occidental ou bien entendre les craintes de certains Etats en développement de voir l'Occident élever des barrières dans le cadre d'une stratégie commerciale de puissance conduite sous couvert d'intérêts de sécurité. Il reste que la Conférence d'examen du TNP semble prendre la forme d'une tribune pour les pays en développement contre les pays développés sur l'accès à l'énergie, aux technologies, aux marchés. Le discours sur l'équité vis-à-vis de l'accès aux biens et équipements nucléaires est sans doute l'un des nouveaux défis auquel le NSG se voit désormais confronté.

\* \*  
\*

Un peu paradoxalement, les interrogations récentes sur la place du NSG dans le régime mondial de non-prolifération nucléaire indiquent au premier chef que le NSG y occupe aujourd'hui une place dont l'ampleur est inédite depuis sa création il y a quarante ans : prises de position étatiques, commentaires, préoccupations voire inquiétudes y font naturellement écho.

La question du rôle du NSG est peu à peu devenue celle du soutien du Groupe au régime mondial de non-prolifération nucléaire dans son ensemble. Cette évolution s'est opérée en à peine plus de dix ans. Pour poser la question brutalement, le NSG est-il un groupement de techniciens qui se consacrent au contrôle des exportations de biens et équipements nucléaires s'agissant des seuls pays qu'ils représentent ou bien est-il en train de devenir une entité politique qui ne dit pas son nom, dédiée à la non-prolifération nucléaire en lieu et place d'instances agissant sous l'égide du droit nucléaire international dont le TNP, clame-t-on, reste la pierre angulaire ?

Au fond, cette question récente pourrait sans doute rester ouverte : on peut en effet considérer le mécanisme comme offrant continuellement des ponts entre ambitions techniques et politiques ou encore comme une entité relativement unique, au carrefour des deux approches. L'apparition de nouvelles menaces nucléaires de nature étatique et non étatique ainsi que l'évolution accélérée du commerce nucléaire international au cours des dix dernières années ont marqué le Groupe des fournisseurs nucléaires en conduisant ses Etats membres à

(27) Paragraphe 107 du document final, p. 16.

adapter le régime. Cela a déjà été le cas au cours de son histoire, notamment au sortir de la Guerre froide.

En dernière analyse, on comprend que c'est globalement la question de l'intégration du NSG qui sera au cœur de sa pertinence dans les années à venir : intégration entre Etats membres, intégration au sein du régime mondial de non-prolifération, intégration des Etats que le développement de l'énergie nucléaire intéresse, intégration dans une économie mondialisée. En particulier, le NSG ne peut sans doute plus fonctionner isolément des Etats qui n'en font pas partie. Cependant, l'ensemble des Etats membres doit encore parvenir à une compréhension commune de ce que doit être la notion d'intégration, qui est distincte de celle d'adhésion, mais doit comprendre une dimension de transparence accrue. De ce point de vue, la présidence américaine de 2012-2013 ne pouvait être ce que l'Inde aurait sans doute souhaité qu'elle soit, c'est-à-dire une fenêtre d'opportunité pour adhérer rapidement alors que l'ambition principale des Etats-Unis était de maintenir le régime en équilibre, de garantir sa cohésion interne, et d'aboutir à son renforcement, précisément du fait de la vague de préoccupations générée par l'accord d'exemption conclu avec l'Inde en 2008.

Liée à la question de l'intégration du NSG, deux enjeux pour son avenir touchent à deux formes précises d'ouverture : premièrement, bien qu'il soit essentiellement lié au TNP (28) – ce qui en fait un régime de contrôle à part –, l'un des enjeux de son efficacité au sein d'une économie mondialisée est sa coordination avec les autres régimes de contrôle des exportations mais aussi avec d'autres instruments pertinents du régime mondial de non-prolifération. Cette complémentarité de fait devrait se traduire par des interactions (telles que le partage de données), notamment avec l'Arrangement de Wassenaar (29) et avec le mécanisme mis en œuvre en 2004 par la résolution 1 540 du Conseil de sécurité. Deuxièmement, l'idée selon laquelle le travail du NSG avec les gouvernements n'est pas exclusif a été récemment introduite dans le Groupe. C'est une dimension que tous les Etats membres ne partagent pas mais en tout état de cause, une meilleure intégration du NSG et de l'industrie fait également partie des questions qui se poseront dans les années à venir.

(28) Même s'il s'est peu à peu éloigné de la lettre de l'article III.2 du Traité.

(29) L'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage est un régime multilatéral de contrôle des exportations mis en place en mai 1996 à Wassenaar (Pays-Bas) par une quarantaine d'Etats afin de coordonner leurs politiques en matière d'exportations d'armements conventionnels et de biens et technologies à double usage.

## ANNEXES

***Liste des Etats membres du NSG au 16 septembre 2013***

Afrique du Sud	Estonie	Norvège
Allemagne	Etats-Unis	Nouvelle-Zélande
Argentine	Finlande	Pays-Bas
Australie	France	Pologne
Autriche	Grèce	Portugal
Biélorussie	Hongrie	République tchèque
Belgique	Islande	Roumanie
Brésil	Irlande	Royaume-Uni
Bulgarie	Italie	Fédération de Russie
Canada	Japon	Serbie
Chine	Kazakhstan	Slovaquie
Chypre	Lettonie	Slovénie
République de Corée	Lituanie	Suède
Croatie	Luxembourg	Suisse
Danemark	Malte	Turquie
Espagne	Mexique	Ukraine

***Communiqué final de la réunion plénière 2013 du NSG (30)***

« *The twenty-third Plenary Meeting of the Nuclear Suppliers Group (NSG), chaired by Ambassador Veronika Kuchyňová Šmigolová of the Czech Republic, was held in Prague on 13 and 14 June 2013. The Plenary welcomed Mexico and Serbia to their first Plenary Meeting as NSG Participating Governments.*

*First Deputy Prime Minister and Minister of Foreign Affairs of the Czech Republic Karel Schwarzenberg made a welcome statement on behalf of the Czech Government. Minister Schwarzenberg expressed his government's strong support for NSG activities and noted the significant contribution of the NSG to global efforts to counter ever evolving nuclear threats, thus substantially reinforcing the spirit and purposes of the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (NPT).*

*The Plenary emphasized that the work of the Group continued to fulfil the aim of preventing the proliferation of nuclear weapons by promoting transparency and greater supplier responsibility in the transfer of items that may be applicable to nuclear weapon development, without hindering legitimate trade and international cooperation on peaceful uses of nuclear energy.*

*To keep pace with advances in technology, market trends and security challenges, the NSG completed a fundamental review of its Trigger and Dual-Use Lists,*

(30) Public Statement (final), Plenary Meeting of the Nuclear Suppliers Group, Prague, 13-14 juin 2013, disponible sur le site Internet [www.nuclearsuppliersgroup.org/A\\_test/press/NSG%206%20PUBLIC%20STATEMENT%20HOD%20final.pdf](http://www.nuclearsuppliersgroup.org/A_test/press/NSG%206%20PUBLIC%20STATEMENT%20HOD%20final.pdf).

which was launched three years ago at the 2010 Christchurch NSG Plenary in New Zealand. As a result, the 2013 Prague NSG Plenary adopted 28 amendments to the NSG Control Lists and a request will be made to the International Atomic Energy Agency (IAEA) to publish all 54 agreed amendments in a revised INF-CIRC/254/Parts 1 and 2.

Participating Governments reiterated their firm support for the full, complete and effective implementation of the NPT, as well as its universalization. While reaffirming their commitment to fully effective export controls, Participating Governments discussed information and good practices on licensing and enforcement, as well as best practices on membership applications, and pointed out growing challenges to the international nonproliferation regime.

Within the framework of the NSG's mandate, the Group shared deep concerns associated with global proliferation activities. In particular, grave concerns were noted about the proliferation implications of the Democratic People's Republic of Korea's (DPRK's) nuclear programme and the nuclear test conducted by the DPRK on 12 February 2013. Also, Participating Governments remained concerned about Iran's nuclear programme. The NSG reiterated its long-standing support for diplomatic efforts for a solution to the Iranian nuclear issue based on the NPT and the full implementation by Iran of United Nations (UN) Security Council and IAEA Board of Governors Resolutions without further delay, and for the de-nuclearization of the Korean Peninsula and a solution to the DPRK nuclear issue in a peaceful manner consistent with the 2005 Joint Statement of the Six-Party Talks.

Participating Governments called upon all States to exercise extreme vigilance and make best efforts to ensure their effective implementation of all UN Security Council Resolutions relevant to the purposes of the NSG.

The NSG also took stock of developments since the 2012 Seattle NSG Plenary and discussed how to further its activities. The Plenary agreed that the 2012-2013 period had been an especially busy and successful one for the NSG.

At the Plenary meeting, the NSG also:

- Continued to consider all aspects of the implementation of the 2008 Statement on Civil Nuclear Cooperation with India and discussed the NSG relationship with India;
- Agreed to amend relevant part of Paragraph 3.a and Annex C of the Part 1 Guidelines to reference recognized IAEA recommendations for physical protection;
- Discussed a framework for industry engagement to be published on the NSG website, as an example of a best practice. Agreed to launch the new, revised NSG public website to facilitate information sharing with the public in multiple languages;
- Discussed a report on the NSG's outreach programme and agreed to strengthen the outreach efforts;

- *Provided additional guidance to the NSG Chair in conducting the NSG outreach programme, including with the UN Security Council Resolution 1 540 Committee on brokering and transit activities, as they relate to the implementation of the NSG Guidelines.*

*The NSG Plenary invited all nuclear supplier states to express their responsible approach to nuclear exports by adhering to the NSG Guidelines. »*